

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 OCTOBRE 2018 A 20H30

- **VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUILLET 2018**
 - 1- **Avis sur la demande de permis exclusif de carrières et la demande d'autorisation environnementale unique présentées par Ciments Calcia sur la commune de Brueil-en-Vexin**
Rapporteur : Monsieur le maire
 - 2- **Longueur de voirie classée dans le domaine public communal concernée au titre du transfert de la compétence « Création aménagement et entretien de la voirie communautaire »**
Rapporteur : Monsieur le maire
 - 3- **CIG : adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD)**
Rapporteur : Monsieur le maire
 - 4- **Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC)**
Rapporteur : Thierry Hack
 - 5- **Attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis club de Juziers**
Rapporteur : Thierry Hack
 - 6- **Délégation de service public pour la gestion des services d'accueil de loisirs sans hébergement, activités périscolaires et animation du temps de midi : avenant n° 2**
Rapporteur : Valérie Ray
 - 7- **Délégation de service public pour la gestion des services d'accueil de loisirs sans hébergement, activités périscolaires et animation du temps de midi : tarifs**
Rapporteur : Valérie Ray

8- Tarification des classes transplantées 2019

Rapporteur : Valérie Ray

9- Conseil départemental des Yvelines : demande de subvention pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes

Rapporteur : Jean-Louis Cotza

10- Tarifs 2019 de location des salles du Centre du Bourg

Rapporteur : Sylviane Massonnière

11- Tarifs 2019 des encarts publicitaires dans le bulletin municipal

Rapporteur : Sylviane Massonnière

12- Tarif 2019 de location du minibus

Rapporteur : Sylviane Massonnière

■ **DECISIONS**

■ **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire,



Philippe Ferrand



En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date de convocation : 28 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire.

Présents : E. ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, V. RAY, J-L. COTZA, S. MASSONNIERE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, M-A. PIEDERRIERE, D. GRESSIER, G. DUPEU, J-C. LOOS, E. ANDRE, S. SAINT-LEGER, N. COTONNEC-GRESSIEN, I. TYCZYNSKI, P. CHABANNE, C. GUILLAUME, J-Y. REBOURS, K. VARIN, M. FERRY, C. DEFLUBE, C. LABBE.

Excusés : J-M. BRIANT (pouvoir à G. DUPEU), P. DELAVEAUD (pouvoir à K. VARIN), J. OZANNE (pouvoir à J-Y. REBOURS).

Absent : M. FERRY.

Secrétaire de séance : Nadine Cottonnec-Gressien

Avant de procéder à la validation du procès-verbal, il est à noter qu'une erreur matérielle s'est glissée sur la délibération n° 32 – 2018 concernant l'intégration des biens vacants : il fallait lire dans le tableau listant les parcelles B n° 417 et non B n° 147.

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018 : accord à l'unanimité, 2 abstentions (K. Varin, M. Ferry).

N° 39-2018 : Avis sur la demande de permis exclusif de carrières et la demande d'autorisation environnementale unique présentées par Ciments Calcia sur la commune de Brueil-en-Vexin

Rapporteur : Monsieur le maire

La société CIMENTS CALCIA a présenté, au préfet des Yvelines, une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire cimentier à ciel ouvert sur la commune de Brueil-en-Vexin.

Le dossier couvre deux demandes : la demande de permis exclusif de carrières (article L.321-1 du nouveau code minier) au sein de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de calcaire cimentier définie par le décret du 5 juin 2000 (zone 109) et la demande d'autorisation environnementale unique (article L181-1 et suivants du code de l'environnement) pour les installations classées pour la protection de l'environnement, la loi sur l'eau et le défrichement.

Le préfet des Yvelines soumet aujourd'hui à enquête publique le dossier de demande de permis exclusif de carrière. En application de l'article 14 du décret n°37-181 du 28 février 1997 relatif à l'institution des zones définies aux articles 109 et 109-1 du code minier, aux autorisations de recherche de substances de carrières et aux permis exclusifs de carrières délivrés sur ces zones, cette enquête est commune avec celle portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le pétitionnaire pour exploiter la carrière.

La demande d'autorisation environnementale unique est instruite par les services de l'Etat (DRIEE). La demande présentée par la société CIMENTS CALCIA a notamment fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (conseil général de l'environnement et du développement durable) et d'un avis du préfet de région (DRAC) pour son impact sur le patrimoine archéologique.

Le dossier jugé recevable est soumis à l'enquête publique régie par les articles L.181-9 à L.181-12 et R.181-36 à R.181-38 du code de l'environnement renvoyant pour partie aux prescriptions des articles L.123-1 à L.123-18 et R.121-1 à R.123-21 du code de l'environnement. Parallèlement à l'enquête publique, le préfet saisit pour avis le conseil municipal des communes affectées ou susceptibles d'être affectées par le projet, leurs groupements (communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et Communauté de communes Vexin Centre, en l'espèce) ainsi que le Parc Naturel Régional du Vexin français.

Ce dossier est actuellement mis à disposition du public lors de l'enquête publique qui se déroule sur les communes de Brueil-en-Vexin et Guitrancourt du 17 septembre au 19 octobre inclus. Le dossier complet est consultable sur le site suivant :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Carrieres/Enquetes-2018/societe-CIMENTS-CALCIA>

Le Préfet des Yvelines sollicite l'avis du Conseil municipal concernant ce dossier.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable / défavorable sur cette enquête publique.

Chaque conseiller municipal a reçu à domicile, en date du vendredi 7 septembre 2018, une clé USB contenant la totalité du dossier de l'enquête.

A 21h15, Philippe Ferrand a levé la séance et a décidé de poursuivre les débats à huit clos pour en assurer la sérénité mise à mal par un membre du public. Il a procédé à l'évacuation du public présent dans la salle. La séance du conseil municipal a pu reprendre à 21h30.

Arrivée d'Isabelle Tyczynski à 21h25.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-49 à 153-53,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2015133-00007 du 13 mai 2015 qualifiant de Projet d'Intérêt Général au sens de l'article L.102-1 du code de l'urbanisme, le projet d'exploitation par la société Ciments Calcia du gisement de calcaire cimentier situé sur la commune de Brueil-en-Vexin,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brueil-en-Vexin approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guitrancourt approuvé par délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2015,

Vu la nécessité de rendre compatible les PLU de Brueil-en-Vexin et Guitrancourt pour permettre la réalisation du Projet d'Intérêt Général visé plus haut,

VU les notifications du Préfet du 2 juillet 2015 informant les communes de Brueil-en-Vexin et de Guitrancourt de la nécessité de procéder à la modification de leurs documents d'urbanisme et l'absence de réponse des communes,

Vu l'engagement de la procédure de Mise En Concurrence par le Préfet en application du L.153-51 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-003 du 16 janvier 2018 portant ouverture de l'enquête publique du 5 février 2018 au 12 mars 2018 inclus, relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Brueil-en-Vexin et de Guitrancourt, et le projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de calcaire sur la commune de Brueil-en-Vexin,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-023 du 8 mars 2018 portant modification de l'arrêté n°18-003 du 16 janvier 2018 prolongeant l'enquête publique de 5 jours soit jusqu'au 17 mars 2018,

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU de Brueil-en-Vexin,

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU de Guitrancourt,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018165-002 du 14 juin 2018 portant renouvellement de l'arrêté préfectoral qualifiant de Projet d'Intérêt Général le projet d'exploitation par la société Ciments Calcia du gisement de calcaire situé sur la commune de Brueil en Vexin,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018201-0013, du 20 juillet 2018 emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Brueil-en-Vexin et Guitrancourt avec l'arrêté préfectoral du 13 mai 2015, renouvelé le 14 juin 2018, qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) le projet d'exploitation par la société Ciments Calcia du gisement de calcaire cimentier situé sur la commune de Brueil-en-Vexin,

Vu l'arrêté préfectoral 30 juillet 2018 portant ouverture de l'enquête publique en mairie de Brueil-en-Vexin et de Guitrancourt, du 17 septembre au 19 octobre 2018 inclus, relative à la demande de permis exclusif de carrières (gisement calcaire cimentier) et la demande d'autorisation environnementale unique présentées par CIMENTS CALCIA sur la commune de Brueil-en-Vexin,

Vu la saisine de la préfecture en date du 16 août 2018 sur le dossier relatif à la demande de permis exclusif de carrières (gisement calcaire cimentier) et à la demande d'autorisation environnementale unique présentées par CIMENTS CALCIA sur la commune de Brueil-en-Vexin, en application du R.181-38 du Code de l'environnement,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, décide :

A la majorité, 14 « pour » (P. Ferrand, T. Hack, V. Ray, M-A. Piederrière, J-M. Briant, G. Dupeu, J-C. Loos, S. Saint-Léger, N. Cottonnec-Gressien, I. Tyczynski, C. Guillaume, K. Varin, P. Delaveaud, M. Ferry) **8 « contre »** (J-L. Cotza, S. Massonnière, A. Gravot, D. Gressier, P. Chabanne, J-Y. Rebours, J. Ozanne, C. Deflubé), **5 « abstentions »** (E-Alexandre-Noël, J. Ziegler, M. Binet, E. André, C. Labbé),

D'émettre un avis défavorable sur les dossiers de demande, d'une part, de permis exclusif de carrières (gisement calcaire cimentier) et, d'autre part, d'autorisation environnementale unique présentées par CIMENTS CALCIA sur la commune de Brueil-en-Vexin, tels que figurant sur le site internet suivant :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Carrieres/Enquetes-2018/societe-CIMENTS-CALCIA>

Départ de Marc Ferry à 22h30.

N° 40-2018 : Longueur de voirie classée dans le domaine public communal concernée au titre du transfert de la compétence « Création aménagement et entretien de la voirie communautaire »

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141.3

Vu la réponse ministérielle n°25382, JO du 23 juillet 1990,

Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Considérant la qualité de gestionnaire de la voirie communautaire attribué à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise par ses statuts,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et que le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,

Philippe Ferrand rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 1^{er} décembre 2016, a classé dans la voirie communale un certain nombre de chemins ruraux et chemins d'exploitation devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu des mesures précises effectuées par les services de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et devant être concomitantes avec celles de la commune.

Le tableau récapitulatif joint fait apparaître un total de 21 724 mètres de voies appartenant à la commune.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

D'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 21 724 mètres.

Donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

N° 41-2018 : CIG : adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD)

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire expose au Conseil municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Philippe Ferrand rappelle que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 075 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 438 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 588 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 750 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 813 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 938 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 375 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune de Juziers contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

A l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023.

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N° 42-2018 : Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charge (CLETC)
Rapporteur : Thierry Hack

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le rapport 2017 de la CLETC adopté en séance plénière le 26 juin 2018 et approuvé par le conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise en date du 4 juillet 2018,

Le Conseil municipal,

Décide :

A l'unanimité,

D'approuver le rapport 2017 de la CLETC joint en annexe.

N° 43-2018 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis club de Juziers
Rapporteur : Thierry Hack

Le Tennis club de Juziers doit faire face à des dépenses exceptionnelles dues au départ à la retraite d'un de ses professeurs au 30 septembre et au recrutement du nouveau professeur dès le 1^{er} septembre. Le surcoût engendré s'élève à 6 092 €. Afin de pallier à cette dépense non prévue lors du dépôt de la demande de subvention initiale, le club a sollicité, auprès de la commune, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 000 euros.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 10 septembre 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

D'émettre un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2018 à l'association Tennis club de Juziers d'un montant de 1 000,00 €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018 au chapitre 65, article 6574.

N° 44-2018 : Délégation de service public pour la gestion des services d'accueil de loisirs sans hébergement, activités périscolaires et animation du temps de midi : avenant n° 2

Rapporteur : Valérie Ray

Le 1^{er} septembre 2017, la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise transférait la compétence Enfance aux communes de l'ex-communauté de commune Seine & Vexin. Ainsi, la commune de Juziers a récupéré la délégation de service public (DSP) pour la gestion des services d'accueil de loisirs sans hébergement, activités périscolaires et animation du temps de midi dont le délégataire est l'UFCV.

Par délibération en date du 24 mai 2018, la commune est retournée à la semaine scolaire de 4 jours au 1^{er} septembre 2018 et à l'arrêt des temps d'activités périscolaires. Il convient donc de modifier le contrat de DSP en ce sens.

De plus, la municipalité, depuis 2015, a souhaité développer sa politique envers la jeunesse, en mettant en place le Conseil Municipal des Jeunes, en proposant des activités pour les 11/17 ans pendant les vacances scolaires et depuis cette année, en ouvrant un accueil hebdomadaire le mercredi après-midi (Pass 11/17) et en l'inscrivant dans le dispositif label départemental Onz'17. Dans ce cadre, la commune souhaite l'intervention de l'UFCV pour la mise à disposition d'animateurs en fonction des activités et des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise du 29 juin 2017 approuvant l'attribution des contrats de concession sous la forme d'une délégation de service public pour la gestion des services d'accueil de loisirs sans hébergement, activités périscolaires et animation du temps de midi notamment le lot n°2 : désignation de l'UFCV comme délégataire sur la commune de Juziers,

Vu la délibération du 18 mai 2017 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise restituant la compétence « enfance » aux communes,

Vu la délibération n°32-2017 du conseil municipal du 14 septembre 2017 donnant délégation au maire pour l'approbation et la conclusion de l'ensemble des documents contractuels nécessaires ou consécutifs à la restitution de la compétence « enfance »,

Vu la délibération n°21-2018 du conseil municipal en date du 24 mai 2018 approuvant le retour à la semaine de quatre jours,

Vu l'avenant n°1 dit de transfert,

Vu l'avis de la commission Jeunesse en date du 2 octobre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les jours d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergements ainsi que les horaires de l'accueil périscolaire ainsi que les tarifs inhérents à ces modifications,

Considérant la demande du délégataire de l'application de l'augmentation des tarifs de 1,5% par an en prenant en compte l'évolution de l'inflation, conformément au contrat de délégation de service public,

Considérant la volonté de pérenniser l'action en direction des 11/17 ans notamment en s'inscrivant dans le dispositif départemental Label Onz'17,

Considérant la nécessité d'assurer la surveillance des enfants au restaurant scolaire,

Considérant que le montant de la participation révisé n'excède pas 5 % d'augmentation de la totalité du contrat initial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 2 à la délégation de service public (DSP) pour la gestion des services d'accueil de loisirs sans hébergement, activités périscolaires et animation du temps de midi et ses annexes avec l'UFCV annexé à la présente délibération.

Précise que le montant de la participation de la commune au titre des contraintes de service public est indiqué dans les annexes.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution (cf. annexes).

N° 45-2018 : Délégation de service public pour la gestion des services d'accueil de loisirs sans hébergement, activités périscolaires et animation du temps de midi : tarifs

Rapporteur : Valérie Ray

Le 1^{er} septembre 2017, la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise transférait la compétence Enfance aux communes de l'ex-communauté de commune Seine & Vexin. Ainsi, la commune de Juziers a récupéré la délégation de service public (DSP) pour la gestion des services d'accueil de loisirs sans hébergement, activités périscolaires et animation du temps de midi dont le délégataire est l'UFCV.

Il appartient désormais à la commune de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement et des activités périscolaires. Ces tarifs seront appliqués par le délégataire de la DSP.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion des services d'accueil de loisirs sans hébergement, activités périscolaires et animation du temps de midi en date du 25 août 2017 et ses avenants,

Vu l'avis de la commission Jeunesse du 2 octobre 2018,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers,

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2018 les tarifs au quotient familial suivants pour l'accueil de loisirs sans hébergements et les activités périscolaires :

Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement

Quotient familial en €	Journée plein tarif	Journée tarif réduit 10%	½ journée plein tarif	½ journée tarif réduit 10%
0 à 5 000	12.63€	11.36€	8.20€	7.37€
5 000.01 à 8 000	13.67€	12.30€	8.88€	8.00€
8 000.01 à 12 000	14.73€	13.26€	9.57€	8.63€
12 000.01 à 18 000	15.77€	14.20€	10.26€	9.21€
Plus de 18 000	16.83€	15.14€	10.94€	9.84€
Tarif hors commune	25.67€	23.10€	16.74€	15.06€

Tarifs périscolaires et animation du temps de midi

Quotient familial en €	Matin plein tarif	Matin tarif réduit 10%	Après-midi 1 plein tarif 16h30-18h	Après-midi 1 tarif réduit 10%	Après-midi 2 plein tarif après 18h	Après-midi 2 tarif réduit 10%	Après-midi 3 plein tarif 16h30-19h
0 à 5 000	2.07€	1.86€	3.09€	2.78€	1.55€	1.39€	4.64€
5 000.01 à 8 000	2.11€	1.89€	3.15€	2.84€	1.58€	1.41€	4.93€
8 000.01 à 12 000	2.15€	1.93€	3.23€	2.89€	1.61€	1.45€	4.82€
12 000.01 à 18 000	2.19€	1.97€	3.29€	2.95€	1.64€	1.48€	4.92€
Plus de 18 000	2.23€	2.00€	3.35€	3.00€	1.67€	1.51€	5.03€

Plein tarif	est appliqué pour le 1 ^{er} enfant ou si un seul enfant inscrit
Tarif réduit 10%	est appliqué à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit

46-2018 : Tarification des classes transplantées 2019

Rapporteur : Valérie Ray

Valérie Ray indique à l'assemblée qu'il faut fixer la participation des familles aux frais d'organisation de la classe transplantée qui sera organisée cette année scolaire au Collet d'Alleverd (Isère) du 26 janvier au 8 février 2019 pour deux classes (CE2 et CM1, base de 48 enfants) dont le coût s'élève à 58 696,00 € euros pour la convention avec l'A.D.P.E.P. et 818,70 € d'indemnité due aux instituteurs, soit 1 239,88 € par enfant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu l'avis de la commission Jeunesse du 2 octobre 2018,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers,

Il est proposé de répartir le coût global par enfant de la manière suivante :

- 60% du coût à la charge de la commune
 - 40% à la charge des familles
- Pour la base de calcul selon le quotient familial de la tranche C

La participation des familles à la classe transplantée sera modulée au quotient familial sauf pour les extérieurs qui régleront 100% du coût global selon la grille ci-dessous :

Coût pour une famille en €			
Tranche	Tarif unitaire hors fratrie	Tarif unitaire fratrie	Tarif extérieur
Tranche A	425,28	404,02	1 239,89
Tranche B	460,00	437,00	
Tranche C	495,96	471,16	
Tranche D	513,31	487,65	
Tranche E	530,67	504,14	
Tranche F	549,27	521,81	
Tranche G	566,63	538,30	
Tranche H	583,99	554,79	

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

A la majorité, 25 « pour » (P. Ferrand, E. Alexandre-Noël, T. Hack, V. Ray, J-L. Cotza, S. Massonnière, A. Gravot, J. Ziegler, M. Binet, M-A. Piederrière, J-M. Briant, D. Gressier, G. Dupeu, J-C. Loos, E. André, S. Saint-Léger, N. Cottonnec-Gressien, I. Tyczynski, P. Chabanne, C. Guillaume, J-Y. Rebours, P. Delaveaud, J. Ozanne, C. Deflubé, C. Labbé), **1 « contre »** (K. Varin).

Décide de fixer et de moduler au quotient familial la participation des familles à la classe transplantée 2018 sauf pour les extérieurs qui régleront 100% du coût global selon la grille annexée ci-dessus.

Précise qu'il n'y aura pas d'aide de la commune pour les enfants de l'extérieur.

47-2018 : Conseil départemental des Yvelines : demande de subvention pour l'aménagement d'arrêts de transport en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes

Rapporteur : Jean-Louis Cotza

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les modalités du programme adopté par le Conseil départemental, Sylviane Massonnière informe le Conseil municipal des modalités du programme. A ce titre, la commune envisage

de sécuriser les abords du stade de football par la création d'un passage pour piétons, la mise en place d'une pré-signalisation, d'une signalisation de positionnement réglementaire et de la pause de coussins berlinois pour faire ralentir les véhicules.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2018, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes aux abords du terrain de football et ce, selon le descriptif suivant :

- Création d'un passage pour piétons
- Mise en place d'une pré-signalisation
- Mise en place d'une signalisation de positionnement réglementaire
- Pause de coussins berlinois pour faire ralentir les véhicules

Le coût HT des travaux s'élève à **9 412,08 €**.

S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

48-2018 : Tarifs 2019 de location de salles au Centre du Bourg

Rapporteur : Sylviane Massonnière

Sylviane Massonnière indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs communaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu l'avis de la commission en date du 11 septembre 2018,

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs de location des salles du Centre du Bourg, à compter du 1^{er} janvier 2019 de la manière suivante :

Particuliers juzziérois :

Grande salle :	401 €/jour 606 €/weekend
Petite salle :	144 €/jour
Petite salle pour cérémonie d'obsèques :	gratuité

Particuliers extérieurs :

Grande salle :	668 €/jour 873 €/weekend
Petite salle pour cérémonie d'obsèques :	53 €/prix forfaitaire uniquement pour les extérieurs
Lot de vaisselle (50 couverts) :	98 €/lot

49-2018 : Tarifs 2019 des encarts publicitaires dans le bulletin municipal
Rapporteur : Sylviane Massonnière

Sylviane Massonnière indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs des publicités qui paraissent dans le bulletin de la commune (cinq publications par an). Elle propose une nouvelle grille pour l'année 2019 (voir annexe).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu l'avis de la commission en date du 11 septembre 2018,

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte les tarifs de publicité 2019 selon la grille annexée et précise que dans le cas d'une cessation d'activité d'une entreprise en cours d'année ou en cas de non parution du fait d'un oubli ou encore d'une erreur matérielle, la participation de l'entreprise sera recalculée au prorata du nombre de parutions.

50-2018 : Tarif de location du minibus

Rapporteur : *Sylviane Massonnière*

Sylviane Massonnière indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs communaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu l'avis de la commission en date du 11 septembre 2018,

Considérant la nécessité de définir un tarif spécifique,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, le nouveau tarif pour la location du minibus :

- Associations : 0,42 €/km
- Pour le club de l'Age d'Or, gratuit les mardis et le jeudi une fois par mois.

■ DECISIONS

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° 07/18 : **Contrat de maintenance et infogérance : parc informatique**

Contractant : TERTIO ENGINEERING

Montant de la dépense : 576 € TTC / mois + tarif des prestations hors contrat

Durée : du 01/06/2018 au 31/05/2020

N° 08/18 : **Marché de prestations de services : gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et de la fourrière animale**

Contractant : SAS SACPA

Montant de la dépense : 3 058.73 € HT / an (prix révisable)

Délais : du 03/08/2018 au 02/08/2022

N° 09/18 : **Convention d'abonnement : mise à jour Oracle pour 5 licences**

Contractant : Sté Arpège

Montant de la dépense : 156.38 € HT / an (prix révisable)

Délais : du 01/01/2019 au 31/12/2023

N° 10/18 : **Marché à procédure adaptée : programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération de construction d'une crèche**

Contractant : Synopsis

Montant de la dépense :

Tranche ferme : 15 970 € HT

Tranche optionnelle : 3 840 € HT

■ QUESTIONS DIVERSES

Philippe Ferrand rappelle au conseil municipal les diverses manifestations organisées à l'occasion du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918.

Fin de la séance à 23h20.

Le maire,



Philippe Ferrand